

A person's arm is visible from a car window, giving a thumbs up gesture. The background is a soft, warm sunset or sunrise sky. The car's body and side mirror are partially visible in the foreground.

PLAN 5 ANS DE PROTECTION



BORNES
ÉLECTRIQUES
QUÉBEC

PLAN 5 ANS DE PROTECTION BEQ

TERMES ET CONDITIONS

Le plan de protection BEQ est un programme de maintenance sur les bornes de recharge vendues par BEQ et d'assistance à service complet conçu spécifiquement pour les clients de Bornes Électriques Québec inc.

1. CE QUI EST COUVERT : Avec le plan de protection BEQ, Bornes Électriques Québec s'engage à effectuer chacune des opérations suivantes :

- S'assurer de remplacer la borne de recharge pour véhicules électriques achetée auprès de Bornes Électriques Québec inc. de manière rapide et professionnelle (2 jours ouvrables).
- Coordonner tout travail nécessaire pour que votre station de charge soit de nouveau opérationnelle.
- S'engager à vous répondre au plus tard 1 jour ouvrable à compter de la date à laquelle Bornes Électriques Québec a été informé et avisé d'un problème.
- Garantir une disponibilité annuelle de 98 % de la station de recharge avec un remboursement au prorata des frais de protection pour les pannes causées par des pannes matérielles ou logicielles de la station de plus de 2 % annuellement.

2. CE QUI N'EST PAS COUVERT : Bornes Électriques Québec n'est pas responsable du montage physique et du câblage électrique de votre borne de recharge ou des performances de tout répéteur cellulaire ou Wi-Fi ou autres appareils installés en connexion avec vos bornes de recharge.

3. RESPONSABILITÉS DU CLIENT : Afin de remplir ses obligations en vertu du plan de protection BEQ, Bornes Électriques Québec a besoin de votre coopération. Plus précisément, vous vous engagez à :

- fournir un accès raisonnable à Bornes Électriques Québec ou à son représentant, si nécessaire, pour l'exécution des obligations de Bornes Électriques Québec;
- entretenir vos locaux conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables (gardez les zones où se trouvent les bornes de recharge dans un état propre, sûr et ordonné, au moins suivant les mêmes normes que celles habituellement respectées pour entretenir le reste de vos locaux);
- informer rapidement Bornes Électriques Québec de tout défaut suspecté sur une station de charge.

4. QUI EST ADMISSIBLE AU PLAN DE PROTECTION BEQ? Le plan de protection BEQ est uniquement disponible pour les acheteurs de bornes de recharge qui achètent le plan de protection BEQ et leur borne auprès de Bornes Électriques Québec et faisant faire l'installation de leur borne de recharge par un maître électricien détenant une licence valide de la RBQ. Si la borne est installée par un maître électricien externe de Bornes Électriques Québec, le client s'engage à fournir une copie de la facture de l'installation avec une photo, à conserver dans le dossier de client, ce qui constitue une preuve de conformité pour le plan 5 ans de protection BEQ.

5. EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE : Les obligations de Bornes Électriques Québec en vertu du plan de protection BEQ ne s'appliquent pas aux défauts résultant des éléments suivants :

- dommages esthétiques tels que rayures et bosses;
- vieillissement normal;
- installation, altération, modification ou relocalisation de la borne de recharge n'ayant pas été approuvée par un maître électricien;
- dommages résultant d'une surtension extrême, d'un champ électromagnétique extrême ou de tout autre acte de la nature. De plus, les obligations de Bornes Électriques Québec en vertu du plan de protection BEQ ne s'appliqueront à aucune station de charge qui n'a pas été vendue par Bornes Électriques Québec et qui n'a pas été installée par un maître électricien.

6. COORDONNÉES : Si, à tout moment pendant la durée de la couverture de votre plan de protection, vous réalisez que votre borne de recharge est défectueuse, contactez le service à la clientèle au 1 844 427-7800 ou à info@bornes.quebec.

7. DURÉE DU SERVICE : Si vous respectez les exigences d'installation décrites à la section 4 et achetez le plan 5 ans de protection BEQ, vous recevrez une couverture du plan de protection BEQ qui remplacera votre garantie de borne standard pour la période de garantie standard. Le plan de protection BEQ sera donc valide pour une période de 5 ans suivant la date d'achat du plan de protection.

8. TRANSFERTS : Votre couverture du plan de protection BEQ s'applique uniquement aux bornes de recharge achetées et au site d'installation pour lequel elles ont été achetées. Si vous vendez ou transférez vos bornes de recharge, votre couverture ne peut être transférée sans le consentement écrit préalable de Bornes Électriques Québec.

9. PIÈCES ET STATIONS DE REMPLACEMENT : Les bornes de recharge fournies par Bornes Électriques Québec sous le plan de protection BEQ peuvent être des bornes de recharge remises à neuf ou, si la borne de recharge exacte n'est plus fabriquée par le fabricant, une station de charge avec des fonctionnalités sensiblement similaires. Toutes les stations de recharge remplacées, qu'elles soient sous garantie ou non, deviennent la propriété de Bornes Électriques Québec. Toutes les bornes de recharge ainsi fournies seront couvertes par le plan de protection BEQ pour le reste de votre couverture du plan de protection BEQ ou 90 jours à compter de la date de livraison de la borne de recharge, selon la dernière éventualité.

10. LIMITES DE RESPONSABILITÉ : Cette section limite la responsabilité de Bornes Électriques Québec inc. en vertu du plan de protection. Lisez-la attentivement s'il vous plaît.

BORNES ÉLECTRIQUES QUÉBEC INC. **N'EST PAS RESPONSABLE POUR TOUT ACCESSOIRE, SPÉCIAL, PUNITIF OU DOMMAGES CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS SANS LIMITATION DES PERTES DE PROFITS, DES PERTES D'ENTREPRISE, DES PERTES DE DONNÉES, D'UNE PERTE D'UTILISATION OU D'UN COÛT DE COUVERTURE QUE VOUS AUREZ RELATIVEMENT À VOTRE ACHAT OU À VOTRE UTILISATION OU À VOTRE INCAPACITÉ D'UTILISER LA BORNE DE RECHARGE, SOUS TOUTE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, QUE CE SOIT DANS UNE ACTION CONTRACTUELLE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, UN TORT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE, MÊME SI BORNES ÉLECTRIQUES QUÉBEC CONNAISSAIT OU DEVRAIT CONNAÎTRE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.**

11. FORCE MAJEURE : Bornes Électriques Québec ne sera pas responsable du manquement à l'une de ses obligations en vertu des présentes en raison de causes échappant à son contrôle raisonnable et survenant sans sa faute ou sa négligence, y compris mais sans s'y limiter : le feu, une inondation, un tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle, la guerre, un embargo, une émeute, une grève, une action syndicale, tout ordre légal, un décret ou une autre directive d'une autorité gouvernementale qui interdit à Bornes Électriques Québec d'exécuter ses obligations en vertu du présent accord, une pénurie de matériaux, une pénurie de transport ainsi que les manquements des fournisseurs à livrer des matériaux ou des composants conformément aux termes de leurs contrats.

12. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD : Le présent accord contient l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes, puis remplace et annule tous les accords, négociations, engagements, ententes, représentations et écrits, précédents et contemporains. Dans la mesure de tout conflit ou incohérence entre les présentes conditions d'utilisation du plan de protection BEQ et tout bon de commande, l'accord prévaudra.

 1 844 427-7800

 info@bornes.quebec

 5521, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1G8